Université de Bourgogne
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
BP 27877 - 21078 Dijon Cedex
Tél. : +33 (0)3 80 39 50 00

Auxerre
Chalon-sur-Saône
Dijon
Le Creusot
Mâcon
Nevers

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la nomination de Monsieur Lahcen LEMKAK en qualité de Responsable Administratif du SEFCA à compter du 15 septembre 2021**
- **Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2023 sur le renouvellement du Directeur du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA)**

– ARRETE –

Article 1
Monsieur Philippe THOMAS est renouvelé en qualité de Directeur du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA) à compter du 9 juillet 2023 pour une durée de trois ans.

Article 2
Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA pour la gestion administrative du SEFCA, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 15 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les contrats ou conventions de formation continue.

Article 3
Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe THOMAS pour l'exécution du budget propre du SEFCA sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 1 000 € HT.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Lahcen LEMKAK, Responsable Administratif du SEFCA, pour les matières énumérées aux articles 2 et 3,
Madame Perrine DIDI, Responsable Financière du SEFCA, pour les matières énumérées à l'article 3.

Article 5
La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7
Le Directeur Général des services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif du SEFCA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon le 7 juillet 2023

Le Président de l'université de Bourgogne

Vincent THOMAS

Copies :
M. Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA
M. Lahcen LEMKAK, Responsable Administratif du SEFCA
Mme Perrine DIDI, Responsable Financière du SEFCA
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne